



# ***TRANSACTIONS CMP***

<b>Version</b>	<b>1.2</b>
<b>Langue</b>	<b>Français</b>
<b>Date</b>	<b>03/11/04</b>

## **BUT DE CE DOCUMENT**

Ce document a pour but de présenter le dispositif mis en place par Euronext pour enregistrer sur ses marchés réglementés les transactions réalisées à un cours moyen pondéré par les quantités.

## SOMMAIRE

1	PRESENTATION DES TRANSACTIONS CMP .....	4
2	DISPOSITIF EURONEXT .....	4
3	VALEURS CONCERNEES.....	5
4	MEMBRES HABILITES.....	5
5	DETERMINATION DES PRIX CMP .....	5
6	ENREGISTREMENT DES TRANSACTIONS CMP .....	6
6.1	SAISIE TCS.....	6
6.2	REGLES D'APPARIEMENT .....	6
7	DIFFUSION DES TRANSACTIONS CMP .....	7
7.1	INFORMATIONS DIFFUSEES .....	7
7.2	DELAI DE DIFFUSION DES TRANSACTIONS CMP .....	7

# TRANSACTION AU COURS MOYEN PONDERE (CMP)

## 1 PRESENTATION DES TRANSACTIONS CMP

Une transaction CMP (ou VWAP) est une transaction par laquelle un membre, sur instruction de son client ou d'un autre membre, s'engage à réaliser une transaction à un cours moyen pondéré par les quantités négociées dans le carnet d'ordres central, pour une valeur donnée, sur une période de temps à venir.

Le dispositif prévu par Euronext donne à ses membres la possibilité d'utiliser cette nouvelle technique de négociation sur ses marchés réglementés, sous réserve de l'approbation des régulateurs nationaux.

## 2 DISPOSITIF EURONEXT

La solution réglementaire et technique proposée par Euronext autorise les membres à effectuer des transactions CMP sur ses marchés réglementés, en créant une nouvelle modalité d'enregistrement des transactions en dehors du carnet central.

Les transactions CMP peuvent être convenues entre membres et clients à tout moment, avant la séance ou en séance, à condition que la période convenue ne soit pas entamée.

Lors de leur enregistrement, Euronext vérifie que ces opérations respectent une durée minimum qui ne peut toutefois excéder la séance et qu'elles s'effectuent dans l'intervalle de prix autorisé par rapport au prix CMP calculé sur la période définie.

La mise en œuvre de ce dispositif s'opérera par segment de marché, les paramètres durée et marge pouvant varier d'une place Euronext à l'autre selon les recommandations des régulateurs nationaux.

C'est ainsi que ce dispositif concernera uniquement la place Euronext Amsterdam dans un premier temps avec les conditions particulières suivantes :

- marge autorisée : 1 % par rapport au prix CMP de la période retenue,
- période retenue minimum : 1 heure.

### 3 VALEURS CONCERNEES

Toutes les actions cotées en continu sont éligibles aux opérations CMP, à condition que la place de cotation Euronext sur laquelle elles sont listées le permette.

Les Trackers, les Warrants et les Certificats ne sont pas éligibles aux opérations CMP.

### 4 MEMBRES HABILITES

Tous les membres Cash accédant aux valeurs concernées peuvent effectuer des opérations CMP.

### 5 DETERMINATION DES PRIX CMP

Le cours moyen pondéré du marché (CMP) est calculé en utilisant la formule suivante :

$$\text{CMP} = \text{Somme (Pi * Qi)} / \text{Somme (Qi)}$$

Où

**P** = Prix de la transaction *i*

**Q** = Quantité de la transaction *i*

*i* = toute transaction négociée sur le carnet d'ordre central de l'instrument concerné pendant la période définie, à l'exception des applications et des applications panier.

Le prix CMP est calculé à 3 décimales avec arrondi commercial.

Euronext ne diffuse pas d'information CMP en temps mais fournit dans les messages relatifs aux transactions, qu'il s'agisse des messages Position Synthétique, Transaction d'ouverture et Transaction tous les éléments nécessaires au calcul de ces prix, à savoir :

- L'heure de la transaction,
- la quantité de titres échangés,
- le cours,
- l'indicateur application.

Il convient de noter que, suivant les heures de début et de fin retenues, le calcul intégrera ou non les transactions résultant des fixings d'ouverture ou de clôture.

## 6 ENREGISTREMENT DES TRANSACTIONS CMP

### 6.1 SAISIE TCS

Les transactions CMP sont enregistrées via le système TCS, système d'appariement des ordres en dehors du carnet central.

A cet effet, une nouvelle nature d'opération a été créée : il s'agit de la nature d'opération "E" à saisir lors de l'enregistrement des opérations CMP.

Lors de la saisie des opérations CMP dans le système TCS, les membres doivent renseigner, en plus des données habituelles, la période de temps convenue.

Cette période est déterminée par une heure de début et une heure de fin qui peuvent être exprimées à la seconde.

La saisie de cette période s'effectue sous les contraintes suivantes :

- L'heure de début de période ne peut être inférieure à l'heure de début de séance,
- L'heure de fin de la période doit être inférieure à l'heure courante,
- L'heure de fin de période ne peut être supérieure à l'heure de passage en intervention surveillance,
- La plage horaire doit respecter un délai minimum qui est défini par place de cotation.

Si aucune heure de début n'est précisée, le système considère par défaut que l'opération CMP a commencé en début de séance et inclut les transactions issues du fixing d'ouverture.

Si aucune heure de fin n'est précisée, le système considère par défaut que l'opération CMP se termine après le fixing de clôture ou après la phase TAL selon le déroulement de séance défini au niveau du groupe auquel la valeur appartient.

Les opérations CMP doivent s'effectuer dans l'intervalle de prix autorisé par rapport au prix CMP calculé par Euronext. En cas de rejet (prix non renseigné ou hors-limites), le message Erreur transmis au membre par Euronext contient le prix CMP calculé pour la période définie.

### 6.2 REGLES D'APPARIEMENT

Euronext accepte tout sens de négociation pour les opérations CMP, aussi bien les déclarations (achat, vente) que les applications.

Le délai d'appariement est identique à celui qui existe pour les autres opérations, à savoir 15 mn.

A noter que dans le cas des déclarations CMP, l'heure de début et l'heure de fin de l'opération viennent s'ajouter aux critères d'appariement déjà existants.

## 7 DIFFUSION DES TRANSACTIONS CMP

### 7.1 INFORMATIONS DIFFUSEES

Euronext diffuse toutes les informations relatives aux transactions CMP (instrument, plage horaire, prix, quantité).

Ces transactions seront diffusées à travers le message existant Transaction TCS.

Le domaine de valeur du champ Type de transaction a été enrichi pour identifier les opérations CMP parmi les autres opérations TCS diffusées. Il s'agit du type opération "E". De plus, le message 0133 a été modifié pour diffuser l'heure de début et l'heure de fin de l'opération CMP.

### 7.2 DELAI DE DIFFUSION DES TRANSACTIONS CMP

Les règles de diffusion sont définies dans le tableau ci dessous.

Transaction type	Session		Out Session
	Client	Non-client	
VWAP			
Qté * Prix < MNB	Immédiate	Immédiate	J+1 matin
MNB ≤ Qté * Prix < 5 MNB	Immédiate	60 minutes	J+1 matin
Qté * Prix ≥ 5 MNB	Immédiate	120 minutes	J+1 matin
Bloc structurant	Immédiate	120 minutes	J+1 matin